

Course La Rochelle Libération du 8 mai 2026 par le Véloce Club Charente-Océan

Arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier départemental

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,

VU le Code du sport et notamment l'article A 331-40,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1891 en date du 25 novembre 2025,

VU la demande de Monsieur le Président du Véloce Club Charente-Océan pour la course « La Rochelle Libération » du 8 mai 2026 sur les Communes de Saint-Jean-de-Liversay, Bouhet, Virson, Saint-Christophe, Aigrefeuille-d'Aunis, Saint-Médard-d'Aunis, Vérines, Angliers, Longèves, Saint-Ouen-d'Aunis, Andilly, Benon, Courçon, Dompierre-sur-Mer, Villedoux, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Saint-Xandre, Lagord, La Rochelle, Saint-Cyr-du-Doret, Nuaillé-d'Aunis, Puyravault, L'Houmeau, Chambon, Forges et Vouhé,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire pendant le passage de la course du 8 mai 2026, conformément à **l'usage exclusif et temporaire de la chaussée**, le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire, sur le tracé de la course « La Rochelle Libération » du 8 mai 2026, le stationnement des véhicules des usagers des routes départementales hors agglomération pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur les sections des routes départementales concernées par le tracé de la course « La Rochelle Libération » du 8 mai 2026, conformément au plan annexé, hors agglomération, l'usage exclusif temporaire de la chaussée s'applique au passage de la course.

En conséquence :

- La course cycliste a priorité de passage vis à vis des usagers abordant l'itinéraire de la course par des voies adjacentes.
- La circulation est interdite pour les usagers de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la course, de secours, du Département et des forces de l'ordre.

Dans la mesure du possible, l'arrêt de tous les véhicules pour permettre le passage de l'épreuve sera assuré sans empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le tracé de la course, durant toute sa durée.

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation seront mises en œuvre conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

ARTICLE 4 : La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

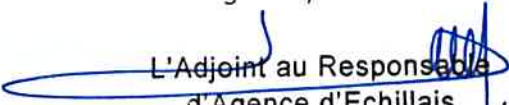
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
Madame la Directrice Départementale de la Sécurité publique,
Monsieur le Président du Véloce Club Charente-Océan,

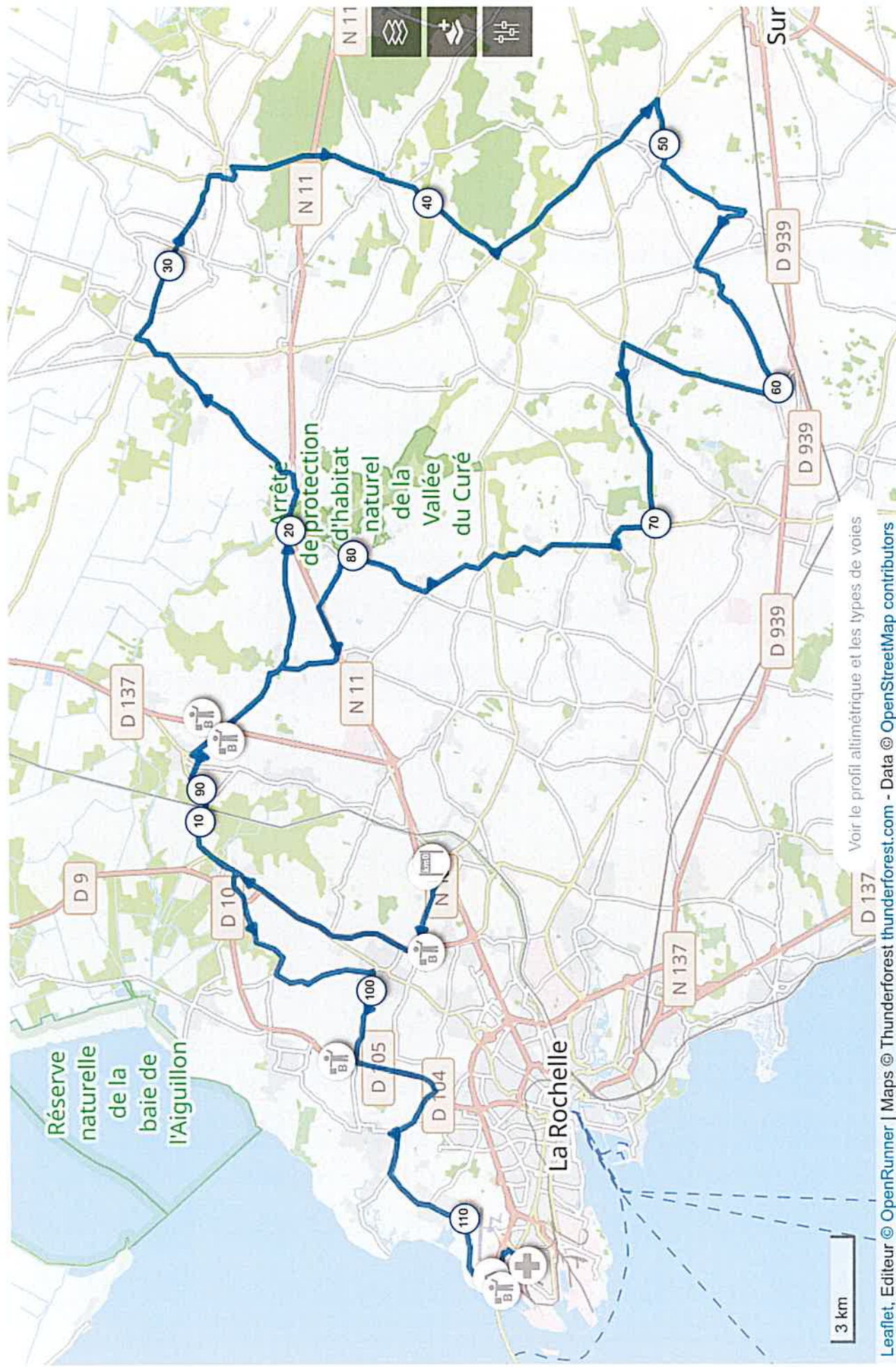
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Jean-de-Liversay, Bouhet, Virson, Saint-Christophe, Aigrefeuille-d'Aunis, Saint-Médard-d'Aunis, Vérines, Angliers, Longèves, Saint-Ouen-d'Aunis, Andilly, Benon, Courçon, Dompierre-sur-Mer, Villedoux, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Saint-Xandre, Lagord, La Rochelle, Saint-Cyr-du-Doret, Nuailly-d'Aunis, Puyravault, L'Houmeau, Chambon, Forges et Vouhé,

Fait à Échillais, le - 9 MARS 2026
La Présidente du Département,
Par délégation,


L'Adjoint au Responsable
d'Agence d'Echillais
Damien MOREAU

imprimer



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet, Éditeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors